

Règlement des prestations proposées par le CNAS

INTRODUCTION

L'ARPE-ARB a souhaité diversifier son offre de prestations sociales en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif. Créé le 28 juillet 1967, c'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations du CNAS (www.cnas.fr).

Les prestations proposées sont cumulables avec les prestations servies par l'employeur dans la limite des frais engagés.

Les agents bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique
- Les agents contractuels de droit public

Conditions à remplir

- Cumuler plus de 6 mois d'activité sur les 12 derniers mois pour les agents contractuels et bénéficier d'un contrat au moment de l'adhésion
- Ne pas être placé en disponibilité ou en détachement, sauf pour des raisons de santé (agents titulaires et contractuels)

Adhésion

- Chaque début d'année, la collectivité recense les agents remplissant les conditions.
- Chaque mois, les nouveaux entrants de la collectivité et les agents remplissant les conditions sont intégrés. Ils peuvent bénéficier des prestations **le mois suivant**. L'ouverture des droits du nouvel entrant s'effectuera à sa date d'entrée en fonction (exemple : un agent entré à l'agence le 15 mars ne pourra bénéficier des prestations qu'à compter de cette date). Aucune prestation antérieure ne pourra être acceptée (art.6.3. du règlement de fonctionnement).

Une adhésion ouvre les droits jusqu'à la fin de l'année civile même si l'agent n'est plus en activité au sein de l'ARPE-ARB.

Les ayants droits

Les ayants droits du bénéficiaire sont précisés dans le guide des prestations disponible sur le site www.CNAS.fr.

La première inscription des agents

Chaque agent reçoit un identifiant et un code :

- Par voie postale au domicile renseigné dans son dossier administratif (adresse figurant sur son bulletin de salaire)
- Ou sur son adresse électronique professionnelle.

Il revient à chaque bénéficiaire de compléter son inscription sur le site du CNAS et de joindre les justificatifs demandés notamment pour les prestations soumises à condition de ressources.

Fonctionnement

Chaque bénéficiaire effectue ses demandes en ligne ou par courrier. Si les conditions sont remplies, la prestation est versée directement sur le compte bancaire qu'il aura préalablement renseigné. Certaines prestations peuvent être versées sous la forme d'une carte cadeaux multimarques ou par chèques bancaires (comme par exemple la prestation décès).